

L'étude des anciennes juridictions lyonnaises, comme des législations locales successivement ou concurremment en vigueur, n'est donc pas condamnée à s'épuiser dans de stériles efforts. Nous sommes et nous resterons longtemps encore dans la période des explorations fécondes; aussi, tout en rendant justice au mérite des travaux de nos prédécesseurs, convient-il d'encourager ceux de l'avenir. Lyon doit fournir de plus complets éléments à l'histoire, toujours à faire, de l'ancienne organisation judiciaire de la France.

C. BROUCHOUD.